

F.A.O. 73

EXCLUSION DES AUTOMOBILES FAISANT L'OBJET D'UN FINANCEMENT

(Annexé à la F.P.O. 4, Police des garagistes)

Établi au nom de	Date d'effet de la modification Année Mois Jour	Numéro de police
------------------	--	------------------

Il est convenu que l'assureur n'est pas responsable, en vertu de la rubrique 5, alinéas 5.1.2 (Risques multiples), 5.1.3 (Risques spécifiés) ou 5.1.4 (Risques spécifiés excluant le vol) de la partie 5 du certificat d'assurance, relativement à la perte ou aux dommages causés aux automobiles que détient la personne assurée aux fins de la vente de celles-ci et qui font l'objet d'un financement ou d'une consignation de la part de
....., titulaire de privilège ou créancier hypothécaire.

Sauf mention contraire au présent avenant, toutes les limitations, conditions, dispositions, définitions et exclusions de la police s'appliquent intégralement.

.....
Signature de la personne assurée